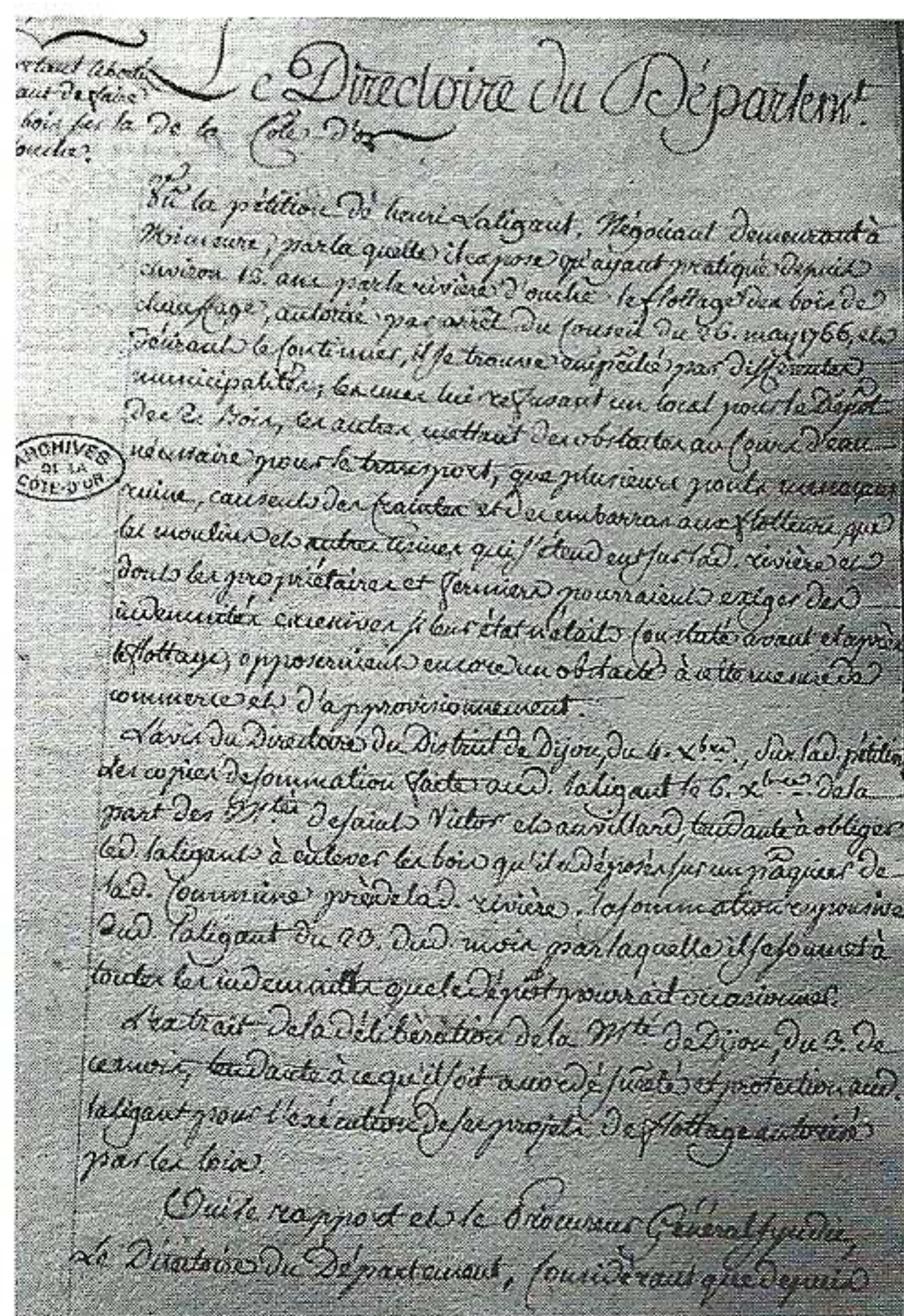


Flottage du bois...!

A la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, notre rivière, comme beaucoup d'autres, a été utilisée pour le flottage* du bois. Aujourd'hui, nous trouvons cette information surprenante et, pourtant, elle est fondée. En ces temps, le bois est la seule source d'énergie pour la cuisson des aliments et le chauffage et aussi pour le fonctionnement des hauts fourneaux ; à proximité des villes les forêts sont surexploitées ; il faut faire venir le bois d'assez loin.

Sur des routes mal entretenues, le voiturage à chevaux est lent, coûteux et limite les quantités ; au contraire, en période de hautes eaux, l'Ouche, de l'amont vers l'aval, est un moyen de transport de bois en direction de Dijon qui ne nécessite ni voitures, ni animaux et permet de forts tonnages.

Inconvénients, entre autres**, les morceaux de bois peuvent endommager les ponts, les roues des moulins et des usines et les glaciés des biefs. On verra plus loin que ce problème suscitera un grave incident à Fleurey.



Dès 1669 et 1672, des ordonnances régissent le flottage du bois sur notre rivière. Elles précisent : « Le flotteur devra supporter les dégâts causés par le flottage »⁽¹⁾. Un arrêté du 13 nivôse an V de la République française rappelle : « tous les propriétaires d'héritage aboutissant aux rivières et ruisseaux flottables seront tenus de laisser au long des bords, quatre pieds pour le passage des employés à la conduite des flots, sous les peines portées à l'article II. »⁽¹⁾

Le 8 janvier 1783, le parlement de Dijon rappelle un arrêt du 16 juillet 1765 enregistré au Parlement de Dijon le 27 mai 1766 qui permet le flottage et par un nouvel arrêt, il autorise Henry Laligant négociant à Mimeure à utiliser la rivière d'Ouche pour le flottage, sous certaines conditions. L'arrêt ordonne : « ...pendant la descente et le flottage des bois et après un premier avertissement qui sera donné aux meuniers propriétaires ou fermiers d'usines, depuis le moulin de Logne qui se trouve entre Labussière et Saint Victor, jusqu'à Plombières, même jusqu'à

Dijon, lesdits meuniers propriétaires ou fermiers d'usines seront tenus de poser à leurs frais des grilles ou râteliers au devant des écluses et vannages de leurs moulins pour éviter les dégradations que quelques bûches échappées ou quelques bois détachés ...pourraient occasionner à leurs roues et autres bois virant et tournant.

Ordonne pareillement aux meuniers fermiers ou propriétaires d'usines d'entretenir leurs grilles ou râteliers pendant tout le temps du flottage ... »⁽¹⁾

En outre, un entrepreneur nommé Albert est désigné pour établir un état des lieux sensibles avant et après le flottage.

* Le flottage est dit à « bûches perdues » ; les bûches sont jetées pêle-mêle dans la rivière ; le bon écoulement des bûches est assuré par des gens armés de « crocs » qui suivent sur les bords.

** En 1790, les habitants de Pont-de-Pany et Sainte-Marie veulent empêcher un prochain flottage du sieur Laligant ; ils se plaignent des dégradations causées à leurs ponts par un précédent flottage, mais aussi avancent que le transport de bois sur la rivière « détruit l'alevin et fait fuir le gros poisson ce qui prive le pays d'une grande ressource... ». Le 28 octobre 1790, le flottage prévu est néanmoins autorisé.⁽¹⁾